

Je suis sûr, monsieur le président, que tout Orateur compétent aimerait se réserver une possibilité d'appel, en cas d'erreur de jugement, pour que cette erreur ne crée pas un précédent qui lie les futures législatures. Sans creuser les arguments méritoires du professeur Smith ou de celui qui a rédigé le document à l'intention du comité de la procédure, j'estime que nous ne devrions pas souscrire à la proposition du gouvernement, mais appuyer l'amendement du député de Lapointe, pour les raisons que j'ai alléguées. J'espère qu'une fois adopté l'amendement du député de Lapointe, nous pourrions modifier le libellé de ce passage pour le rendre acceptable.

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai préparé, il y a une semaine ou deux, je crois, une brève intervention dans ce débat sur le projet de modification du Règlement, mais chaque jour je me suis abstenu d'y participer, dans l'espoir que la discussion prendrait fin et que nous pourrions aller de l'avant et aboutir à une décision. Mon abstention a peut-être abrégé un peu le débat, mais je prends la parole en ce moment pour faire quelques observations sur le point qui vient d'être soulevé.

Les membres de notre groupe ont pour principe, ce que je considère comme tout à fait conséquent, que l'autorité de monsieur l'Orateur doit être maintenue, l'ordre aux Communes étant à ce prix. Tout les députés se souviennent, j'en suis sûr, que dans les nombreuses occasions où l'on a mis en doute les décisions de l'Orateur, nous avons toujours appuyé celui-ci. Nous l'avons fait parce que nous estimons que même si monsieur l'Orateur ne fait pas toujours preuve du meilleur jugement ou rend parfois des décisions qui ne sont pas tout à fait conformes à notre attente, nous estimions que, de façon générale, ses décisions devaient être maintenues. La Chambre, à son avis, devait respecter et soutenir son autorité.

Nul ne contestera que maintes fois, depuis plusieurs années, on en a appelé des décisions de l'Orateur, non à cause de l'interprétation qu'il donnait du Règlement, mais parce que ses décisions allaient à l'encontre de la proposition qu'on avait présentée. Des considérations politiques entraînent, par conséquent, en ligne de compte. J'ai eu parfois l'impression qu'on mettait en doute la décision de l'Orateur afin d'en tirer quelque avantage politique.

[M. Howard.]

Peut-être devrais-je me garder de prêter de semblables mobiles, mais tel a certes été mon sentiment en maintes occasions.

En présentant sa proposition d'amendement, le député de Lapointe me paraît douter du jugement, peut-être même de la probité et de l'impartialité, de l'Orateur. Je suis peut-être un peu naïf.

Une voix: Vous l'êtes certainement.

• (9.40 p.m.)

M. Patterson: Dans ces circonstances, il est peut-être préférable d'être un peu naïf plutôt que trop sceptique.

J'ai toujours cru que l'Orateur agit et rend des décisions selon son meilleur jugement selon ce qu'il croit être juste et en conformité des règles que la Chambre des communes a établies. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, j'ai toujours appuyé les décisions de l'Orateur, sauf une seule fois, alors que je me suis abstenu de voter. Subséquemment, j'ai découvert que les voix étaient égales, et j'aurais été peiné si la décision de l'Orateur avait été renversée à cette occasion. Depuis ce temps, j'ai toujours voté à la Chambre.

Monsieur le président, j'ai pris la parole ce soir afin de dire qu'à mon avis cette proposition devrait demeurer ainsi et qu'il ne devrait pas exister d'appel contre une décision de l'Orateur. On a abusé des appels et c'est pourquoi je m'oppose à l'amendement que propose l'honorable député de Lapointe, et j'appuierai la motion sans amendement.

(Français)

M. Caouette: Monsieur le président, en lisant les dispositions du paragraphe (2) du projet de résolution n° 15, on constate qu'on veut empêcher les députés d'en appeler d'une décision de l'Orateur. D'ailleurs, la résolution n° 15, tout comme la résolution n° 14, a pour but d'accélérer les travaux de la Chambre et, surtout, de raccourcir, si vous le voulez, les sessions qui sont devenues trop longues.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'on aurait pu ajouter un alinéa à cet article, dans le dessein de régler le problème de la longueur des sessions, en établissant, par exemple, des dates fixes d'ouverture et d'ajournement, alors que le gouvernement aurait pu préparer et présenter ses mesures législatives avec un peu plus de célérité qu'il le fait dans le moment.

Actuellement, nous perdons un temps considérable, et ce, précisément par suite de l'inertie ou de l'indécision du gouvernement, même s'il nous a déjà dit qu'il était pour régler les problèmes du Canada dans l'espace de 60 jours.